



## Aide juridictionnelle totale et procès

-----  
Par Gaema

Bonjour ;

Je suis actuellement sous aide juridictionnelle totale et j'ai amenée une affaire devant le contentieux. Je voulais savoir la chose suivante, si je perds le procès, est-ce que je devrais payer quelque chose ou rembourser la partie adverse ou des frais de dossier/frais de justice ? Car je n'ai vraiment pas beaucoup d'argent (sinon je ne serais pas sous aide juridictionnelle totale). J'ai lu diverses réponses à ce sujet et donc je m'inquiète un peu. Mon avocat ne m'a aucunement prévenue de cela, donc je cherche à avoir votre aide.

Merci d'avance ;

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Perdre le procès n'empêche pas de devoir indemniser la partie adverse ou rembourser ses frais de justice. C'est une chose assez logique : si vous obligez une personne à engager à tort des frais pour se défendre, il n'y a pas de raison qu'elle subisse un préjudice financier alors qu'elle n'a pas enfreint la loi.

Le juge prendra en compte votre situation financière si vous avez agi de bonne foi.